



PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage « les Christophes » sur la commune de Sorel-Moussel,
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit forage d'alimentation en eau potable sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel,
- ➔ concernant l'autorisation environnementale « loi sur l'eau » relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine ;
- ➔ relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel

Communes d'Abondant et Sorel-Moussel

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'ANET (SMICA)

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.181-1 à L.181 - 31, L.214-1 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324 - 3 et R.1321-6 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du SMICA en date du 12 avril 2018 sollicitant la déclaration d'utilité publique pour le forage « les Christophes » sur les communes de Sorel-Moussel et Abondant pour :

- la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation ,
- l'instauration des périmètres de protection immédiat et rapproché dudit forage ;
- l'autorisation environnementale « loi sur l'eau » relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine ;
- autoriser la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

VU les pièces du dossier transmis par le **SMICA** en vue d'être soumis à une enquête publique unique ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour le forage « les Christophes » sur la commune de Sorel-Moussel du 18 janvier 2018 ;

VU l'avis tacite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles conformément à l'article R.181-33 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° E19000076/45 du 18 avril 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, à la demande du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA), responsable du projet, à une enquête publique unique du mardi 25 juin 2019 à 9h00 au mardi 23 juillet 2019 à 12h00 :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage « les Christophes » sur la commune de Sorel-Moussel,
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit forage d'alimentation en eau potable sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel,
- ➔ concernant l'autorisation environnementale relative au prélèvement effectué dans les eaux souterraines à des fins de consommation humaine sur la commune de Sorel-Moussel ;
- ➔ relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés sur les communes d'Abondant et Sorel-Moussel,

Article 2 : L'enquête aura lieu en mairies de Sorel-Moussel (siège de l'enquête) et Abondant où les pièces du dossier de l'enquête publique unique seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture des services.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de l'enquête :

- consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Sorel-Moussel et Abondant ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Sorel-Moussel, pour être ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations seront insérées sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : Monsieur François CHAGOT, enseignant en management à l'antenne universitaire de Chartres, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de ses permanences :

DATE	HEURE	LIEU
mardi 25 juin 2019	9h00-12h00	Mairie 13, place de la mairie 28260 SOREL-MOUSSEL
samedi 6 juillet 2019	9h00-12h00	
mardi 23 juillet 2019	9h00-12h00	

Article 4 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché dans chaque mairie et publié par tous les procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins de la Préfète d'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies susvisées devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies d'Abondant et Sorel-Moussel ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'ANET (SMICA), Messieurs les Maires des communes d'Abondant et Sorel-Moussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Fait à CHARTRES, le 14 MAI 2019

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

